

## CULTURE, PATRIMOINE, SPORT ET CADRE DE VIE

### DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2021

1<sup>ère</sup> DEMANDE

RENOUVELLEMENT

NOM DE L'ASSOCIATION : .....

Intitulé exact de la Manifestation : .....

Lieu : .....

Date prévue pour la Manifestation : .....

Remise des prix :      OUI       prévue à (lieu) .....

                                 NON                       le .....à .....h.....

Cadre réservé à la Communauté de Communes Grand Orb	
<u>Dossier complet reçu le</u> : .....	Aide financière <input type="checkbox"/> Montant demandé : .....€ Aide matérielle    don <input type="checkbox"/> prêt <input type="checkbox"/>
<u>Manifestation organisée le</u> : .....	
<u>Activité</u> :	
Challenge-tournoi <input type="checkbox"/>	Pleine nature <input type="checkbox"/> Festivités <input type="checkbox"/> Manifestation culturelle <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>

**Pour tout renseignement :**

Communauté de Communes Grand Orb  
6, ter rue René Cassin 34600 BEDARIEUX

Tél : 04 67 23 78 03- Courriel : [associations@grandorb.fr](mailto:associations@grandorb.fr)

# FICHE DE RENSEIGNEMENT

- **Identification de l'association :**

Nom • .....

Représentée par (Nom, Prénom, en qualité de) • .....

Adresse de correspondance • .....

Numéro SIRET • .....

Date de création • .....

- **Composition du bureau :**

	Président(e)	Secrétaire	Trésorier (e)
Prénom / Nom			
Adresse			
Code postal / Ville			
Téléphone			
Courriel			

- **Personne en charge du dossier :**

Nom • ..... Prénom • .....

Fonction au sein de l'association • .....

Téléphone • ..... Courriel • .....

- **Autres renseignements :**

Nombre d'adhérents • .....

Nombre de bénévoles mobilisés pour la manifestation • .....

Nombre de manifestations grand public organisées chaque année • .....



▪ Impact économique et touristique

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

▪ Votre démarche éco-responsable (gestion des déchets, utilisation de matériel réutilisable, communication dématérialisée, alimentation locale, mode de déplacement, sensibilisation..)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Votre référent développement durable Nom ..... Tel.....

**NB : le service Grand Orb Environnement peut vous accompagner dans cette démarche. Contact 04 67 23 76 66**

▪ Communication mise en œuvre (affiches, article de presse, passages à la radio....)

.....

.....

.....

Votre référent communication Nom ..... Tel.....

**NB : votre partenariat avec la CC Grand Orb doit apparaître sur chacun de vos supports de communication. Notre service Communication Grand Orb doit impérativement être contacté dans cette démarche. Contact 04 67 23 78 03**  
**IMPORTANT : Une banderole Grand Orb est à votre disposition à la Mairie de votre commune.**

▪ Autres soutiens demandés (partenaires publics ou privés)

Partenaire : ..... montant demandé : .....€ ou dons

Partenaire : ..... montant demandé : .....€ ou dons

Partenaire : ..... montant demandé : .....€ ou dons

Partenaire : ..... montant demandé : .....€ ou dons

**Aide financière (1)**      **Montant : .....**€  
Montant à reporter dans le tableau financier prévisionnel

**SUITE DE LA PAGE A COMPLETER POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES UNIQUEMENT**

**Le soutien aux associations sportives porté par la Communauté de Communes Grand Orb évolue, afin que cet accompagnement vous aide au mieux dans l'organisation et la réalisation de votre manifestation. (2)**

**Don de matériel (3)**

**coupes, médailles**

**Prêt de matériel (4)**

**Jalons de balisage réutilisables**

## **RAPPEL**

**Pour être étudiée, votre demande de soutien devra impérativement être transmise au service Vie Associative et Sports :**

- **au plus tard le 31 Mars de l'année en cours**
- **au plus tard 15 jours avant la date prévue pour les manifestations se déroulant avant le 31 Mars de l'année en cours.**

- (1) Demande examinée par les élus de la commission au terme de la période de réception des dossiers (31 Mars de l'année en cours).  
Propositions de la commission et délibérations en Conseil Communautaire (Mai/Juin).  
Envoi d'une notification pour prendre connaissance de la décision rendue (Juin/Juillet).
- (2) Accompagnement réservé aux dossiers déposés auprès du service Vie Associative et Sports.  
Les projets culturels ne sont pas concernés.  
Possibilité de cumuler les aides
- (3) Valeur des dons 150€ (soit 150 médailles ou 10 coupes).  
Don dans la limite des stocks disponibles – panachage possible
- (4) Le prêt de matériel fera l'objet d'une convention de prêt spécifique.

# BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

CHARGES	Montan	PRODUITS	Montant
<b>60 – Achats</b>		<b>70– Produits activités</b>	
Fournitures et petit équipement		Recettes de l'activité	
Fournitures d'entretien			
Fournitures administratives			
<b>61 – Services extérieurs</b>		<b>74 – subventions d'exploitation</b>	
Entretien et réparation		Subvention Commune	
Assurances		Subvention Département	
Documentation		Subvention Région	
<b>62– Autres services extérieurs</b>		Autres (à détailler)	
Publicités — Publications		<b>74 – autres produits de gestion courante</b>	
Déplacements		Sponsors	
Missions réceptions		Dons reçus	
Frais postaux et télécommunications			
Rémunérations intermédiaires — Honoraires		<b>Subvention GRAND ORB</b>	
<b>64– Frais de personnel</b>			
Charges s/salaires			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86– Contributions Volontaires en nature</b>		<b>87– Contributions Volontaires en nature</b>	
Mise à disposition de biens		Personnes bénévoles	
Personnes bénévoles		Prestations en nature	

**MERCI DE COMPLETER CETTE MATRICE**

### **Rappel du règlement d'attribution des subventions communautaires aux associations**

**Article 8 :**

(.....) Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération. Si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées (.....)

**Article 10 :**

- Subvention inférieure ou égale à 1000€ : versement en une seule fois dès notification de l'attribution
- Subvention supérieure à 1000€ :
  - ✓ versement de 50% dès la notification de l'attribution
  - ✓ versement du solde (Septembre/Octobre) après réception des pièces justificatives (factures)

# DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES À JOINDRE

## Si vous avez bénéficié en 2020 d'une aide financière de la CC Grand Orb :

- **Le bilan moral et financier de la manifestation 2020** (sauf si déjà transmis)
- **Les articles de presse de l'édition 2020** (afin de pouvoir mesurer l'envergure et l'impact médiatique de l'action)
- **Les supports de communication mis en œuvre en 2020** (afin de pouvoir vérifier la mise en avant du partenariat Grand Orb))
- **Le règlement d'attribution des subventions communautaires aux associations signé**

## S'il s'agit d'une première demande :

- **Les statuts de l'association**
- **Le plus récent rapport d'activité approuvé**
- **Le règlement d'attribution des subventions communautaires aux associations signé**

## Pour le paiement effectif :

- **Un relevé d'identité bancaire ou postal avec le code IBAN obligatoire de l'association.**
- **Le numéro S.I.R.E.T de l'association.**

## **Pour information :**

### Le projet associatif :

Mentionne l'objet même, la finalité de l'association (statuts).

### Le projet social :

Découle du projet associatif. Il s'adresse aux usagers et appartient à ceux-ci. Il ne peut se formuler sans leur participation, et vise à prendre en compte les usagers et leur environnement : quartier ou territoire avec son histoire spécifique, ses dimensions économiques, sociales et culturelles. Le projet éducatif formule les principes collectifs à mettre en œuvre pour permettre la prise en charge des enfants. Il prend en compte la dimension de participation des parents, les modalités de partenariat parents - professionnels, les rôles, missions et tâches de chacun.

### Objet statutaire :

L'objet de l'association est l'activité pour laquelle l'association a été constituée. C'est la cause de l'engagement des fondateurs et des adhérents, en d'autres termes les motifs ayant incité ces derniers à constituer une association ou à y adhérer.

La rédaction de l'objet de l'association est d'importance car elle détermine la capacité juridique de l'association à agir. C'est le principe de spécialité.

L'association ne peut valablement agir que dans les limites de son objet social : tous les actes accomplis pour le compte de l'association par son représentant et qui ne rentrent pas dans son objet social ou qui ne favoriseraient pas sa réalisation peuvent être déclarés nuls. Encore faut-il que cette nullité soit invoquée...

C'est la raison pour laquelle il convient d'apporter une très grande attention à la définition de l'objet statutaire.